

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA BRADERIE DU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2015 A SAINT-DIE-DES-VOSGES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : L'organisation d'une Braderie est autorisée le dimanche 20 septembre 2015 à Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2 : Le dimanche 20 septembre 2015, la *circulation sera interdite* de 5 heures à 23 heures et le *stationnement interdit* de 0 h à 23 heures dans les voies, sections de voies et places énumérées ci-après :

- *Rue Thiers*, sur toute la longueur.
- *Rue Stanislas*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Baligan.
- *Rue Baligan*, dans sa totalité.
- *Quai Leclerc et quai Jeanne d'Arc*, dans leur totalité.
- *Rue Joseph Mengin, rue Pastourelle, rue Concorde, rue de l'Orient, rue des Fusillés et place du Marché*, dans leur totalité.
- *Rue du Battant*, entre la place du 19 mars 1962 et la rue d'Alsace.
- *Place du 19 mars* en entier (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- *Quai De Lattre*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue Jean-Jacques Baligan.
- *Quai de la Meurthe*, du pont de la République au carrefour avec la rue Martin Waldseemuller.
- *Quai Carnot*, du pont de la République à l'intersection avec la rue du Battant.
- *Rue Gambetta*, sur toute la longueur.
- *Rue d'Hellieule*, de la place Saint-Martin à l'intersection avec la rue de la Meurthe (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- *Rue d'Alsace*, de la place Saint-Martin jusqu'à l'intersection avec la rue de Périchamp.
- *Rue de la Bolle*, de la place Saint-Martin au carrefour avec la rue de la Meurthe, des deux côtés (stationnement réservé aux véhicules des exposants).
- *Rue Dauphine*, du carrefour de la rue Thiers jusqu'à l'intersection avec la rue des Orfèvres.
- *Rue des Grands Moulins*, du quai Jeanne d'Arc à la rue de l'Orient.
- *Place Saint-Martin*.

LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA INTERDITE SUR TOUTE LA ZONE DE LA BRADERIE A
L'EXCEPTION DES VEHICULES DE SECURITE.

Article 3 : Le dimanche 20 septembre 2015, le stationnement sera interdit de 0 heure à 23 heures,

- *Quai de la Meurthe, tout le long de la Meurthe, de la place Saint-Martin à la rue de la Meurthe.*
- *Rue des Grands Moulins*, de l'entrée du parking de la place de la 1^{ère} Armée à la place du Point du jour.
- *Place de la 1^{ère} Armée.*

Article 4 : Pour permettre l'installation d'un manège, le stationnement sera interdit *quai Maréchal de Lattre* sur le parking côté Meurthe, sur la première moitié, côté kiosque, du samedi 19 septembre 2015 à partir de 14 heures jusqu'au 20 septembre 2015 à 23 heures.

Article 5 : Le dimanche 20 septembre 2015, la *circulation sera en sens unique inversé*, de 8 heures à 23 heures,

- Rue de l'Evêché.
- Rue du Battant, entre le quai Carnot et la rue de la Prairie.

Article 6 : Pour permettre le stationnement des bus assurant les navettes, 3 places leur seront réservées,

- Quai de la Résistance, au niveau du pont Pompidou.
- Rue Foch, au niveau du n°2.

Article 7 : Par mesures de sécurité, le stationnement sera interdit devant les sorties secours.

Article 8 : ACCES A LA GARE :

L'accès à la Gare se fera par la rue d'Hellieule - la rue de la Meurthe – le carrefour rue de la Bolle / rue de la Meurthe – la rue de la Gare.

Article 9 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à l'initiative des Services de Police.

Article 10 : Les itinéraires de déviation définis ci-après seront mis en place le dimanche 20 septembre 2015 à partir de 4 h 30 :

1/. SENS EPINAL vers SELESTAT – STRASBOURG – COLMAR – GERARDMER :

- Rue d'Epinal,
- Rue du Petit Saint-Dié,
- Rue de Foucharupt,
- Rue des Travailleurs,
- Route de Saulcy (carrefour).

2/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers NANCY :

- Rue d'Alsace,
- Rue du 10^{ème} B.C.P.,
- Rue du 31^{ème} B.C.P.,
- Rue Saint-Charles,
- Rue d'Amérique,
- Rue des 3 Villes.

3/. SENS COLMAR – GERARDMER – SELESTAT – STRASBOURG vers EPINAL :

- Rue des Travailleurs,
- Rue de Foucharupt,
- Rue du Petit Saint-Dié,
- Rue d'Epinal.

Article 11 : Ces itinéraires seront signalés et fléchés par des panneaux temporaires mis en place à l'origine des déviations et aux intersections avec d'autres voies urbaines.

Article 12 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 13 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 10 septembre 2015

Le Maire,



David VALENCE